



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE NEVERS, le 6 octobre 2008

Groupe de subdivisions Nièvre/Yonne
Subdivision de la Nièvre
Boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS
Affaire suivie par Vanessa COLLIGNON
Téléphone : 03 86 36 00 55
Télécopie : 03 86 36 76 90
Mél. : vanessa.collignon@industrie.gouv.fr
Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

VC/GR
N° 58-08/270

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-====-

FAURECIA

à

CERCY-LA-TOUR (Nièvre)

-====-

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

-====-

Par dossier de demande déposé en préfecture de la Nièvre le 9 novembre 2004, complété le 17 juin 2005 et jugé recevable en date du 4 octobre 2005, M. BRIONNE, agissant en qualité de directeur de l'établissement FAURECIA, sollicite de M. le Préfet de la Nièvre la régularisation des activités exercées sur son site de Cercy la Tour.

I. CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR

1.1 Identification

Le demandeur est la société anonyme FAURECIA dont le siège social est situé au 2, rue Hennape 92735 Nanterre Cedex.

1.2 Capacités techniques et financières

L'entreprise de Cercy la Tour compte aujourd'hui 585 salariés dont une centaine d'intérimaires. La société FAURECIA possède de multiples implantations en France, en Europe mais aussi aux Etats Unis.

Présent dans 27 pays avec un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros en 2007, le groupe FAURECIA est l'un des leaders mondiaux de l'équipement automobile.

Le chiffre d'affaires 2007 pour le site de Cercy la Tour a été d'environ 94 millions d'euros.

II. ACTIVITÉS

FAURECIA est spécialisée dans la production en très grandes séries d'armatures de sièges automobiles. Sa production est essentiellement destinée aux grands fabricants européens comme PSA, Mitsubishi et Renault. Une grande partie de son CA est réalisée à l'export, principalement sur l'Espagne, l'Argentine et la Chine

III. IMPLANTATION DU SITE

Le site est localisé sur les parcelles n° 494, 495, 87, 493, 496, 53 et 102 section C de la commune de Cercy la Tour et représente une superficie de 15 ha 29 a 58 ca.. La surface totale construite au sol est de 42 800 m². Les parkings et voiries représentent quant à eux environ 20 000 m².

L'établissement est principalement entouré de terres cultivées et boisées. A l'Est et au Nord-Est au delà de l'Alène et au delà de la voie de chemin de fer située au Sud-Est du site ainsi qu'à l'Ouest au delà de la D26, on retrouve des zones cultivées. Dans toutes les autres directions, le milieu est urbanisé.

IV. ASPECTS INDUSTRIELS DU PROJET ET OBJET DE LA DEMANDE

La société FAURECIA possède déjà, pour son site de Cercy la Tour, un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 28 novembre 1995 (N° 95-P-3756). Suite à la mise en place de nouvelles installations et dans le cadre de la certification ISO 14001, l'exploitant a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser ses activités.

V. ASPECTS ADMINISTRATIFS

Les activités projetées par la demande relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature sur les installations classées listées dans le tableau suivant :

RUBRIQUES	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	CAPACITÉ DES INSTALLATIONS	RÉGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2940-3-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle sur support quelconque (métal, bois, plastique, textile...) la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant > à 200 kg/j	Qmoy = 400 kg/j Qmax = 600 kg/j	A	1 km
2920-2-a	Installation de compression, fonctionnant à une pression effective > 10^5 Pa, la puissance absorbée étant > 500 KW	Puissance totale = 691 kW	A	1 km
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.	Vcuves = 15 m ³	A	1 km
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Ptot = 1 950 kW	A	2 km
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, de type circuit primaire fermé	1 tour aéroréfrigérante Pthermique évacuée = 1 745 kW	D	/
2910-A-2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW,	Ptot = 2,32 MW	DC	/
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Installation de distribution de GPL pour chariots élévateurs	DC	/
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	Quantité totale = 7.7 tonnes	DC	/
1180-1	Appareils et matériels contenant plus de 30 litres de Polychlorobiphényles, polychloroterphényles	transformateurs au pyralène Qtotale = 1 533 litres	D	/

Le dossier initialement déposé le 9 novembre 2004 en Préfecture de la Nièvre a été complété et modifié à la demande du service instructeur pour être finalement considéré recevable le 4 octobre 2005.

VI. PRÉSENTATION DU SITE

7.1 Accès

L'entreprise est implantée à l'entrée de la ville de Cercy la Tour. L'établissement est clos sur l'ensemble de son périmètre et les accès sont limités à une entrée/sortie située du côté ouest. L'accueil des visiteurs s'effectue par l'intermédiaire d'un interphone.

7.2 Protection contre les intrusions

Les bâtiments sont inaccessibles en dehors des horaires de fonctionnement. Le site est entièrement surveillé par télésurveillance. La nuit, un gardien effectue des rondes régulières.

7.3 Matériel d'exploitation et personnel

Comme déjà indiqué ci-dessus, FAURECIA emploie actuellement environ 585 salariés à Cercy la Tour, dont une centaine d'intérimaires. Ce chiffre est en baisse en raison de l'automatisation croissante des outils de production.

L'établissement comprend une vingtaine de bâtiments, affectés à différents usages (approvisionnement et stockage, découpe, cintrage, assemblage, traitement avant peinture, station de détoxication, conditionnement, bâtiments à usage administratif...) pour une superficie couverte totale d'environ 42 800 m².

VII. FONCTIONNEMENT DU SITE

L'usine fonctionne principalement en cycle de 3 x 8 h du lundi au samedi matin et exceptionnellement le samedi et le dimanche en cycle de 2 x 12 h.

La fabrication des armatures des sièges comprend essentiellement les étapes suivantes :

- découpe des tubes à longueur,
- mise en forme par cintrage dans des installations entièrement robotisées,
- assemblage par soudage, là encore dans des installations entièrement automatisées pour la plupart,
- suivant les commandes, décapage et peinture (à poudre),
- conditionnement,
- expédition.

L'entreprise fonctionne en flux tendus. Elle n'assure aucun stockage de produits finis in situ.

VIII. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés au projet et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

9.1. Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

- ***Consommation***

Pour ses besoins, FAURECIA utilise :

- un pompage dans la rivière l'Alène d'environ 3 000 m³ par mois,
- le réseau d'eau de la ville de Cercy la Tour pour environ 580 m³ par mois.

Les compteurs sont relevés quotidiennement pour l'eau de ville et tous les mois pour le pompage dans la rivière. Le site est en perpétuelle réflexion afin de limiter ses consommations d'eau et le personnel est sensibilisé sur ce point.

- ***Rejets***

Le site dispose d'un réseau de collecte des effluents de type séparatif : les eaux pluviales (EP), les eaux vannes (EV) et les eaux usées industrielles (EUI) sont donc collectées via des réseaux individualisés.

- ***Traitements des eaux vannes :***

Ces eaux sont regroupées et dirigées vers la station communale de Cercy la Tour.

- ***Traitements des eaux pluviales recueillies sur les toitures et voiries :***

Une fois regroupées, ces eaux sont rejetées dans l'Alène par 4 points de rejets munis de décanteurs / déshuileurs. Ces derniers font l'objet d'un suivi hebdomadaire et d'un entretien régulier.

- ***Traitements des eaux usées industrielles provenant principalement des machines à peindre :***

Ces eaux sont traitées sur le site dans une station de détoxication dite station PERRIER. Elles sont surtout chargées en matières en suspension (MES) et en métaux. La station traite environ 80 m³/jour ; son exploitation est entièrement sous-traitée à la société VEOLIA. Les rejets sont contrôlés chaque semaine, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1995. Les résultats sont consignés dans un registre informatique et transmis chaque mois à l'inspection des installations classées. Une fois traités, ces effluents sont rejetés en continu dans l'Alène.

- ***Protection des eaux souterraines :***

- Le suivi des eaux souterraines doit désormais être mis en place.

- L'ensemble du site est équipé de rétentions pour les produits dangereux et de matériaux absorbants en cas de déversement accidentel.

- En collaboration avec le service prévention du SDIS, l'exploitant s'est intéressé au confinement des eaux d'extinction d'incendie. Les pompiers ont estimé que les besoins en eau d'extinction pour le site de Cercy la Tour étaient de 700 m³, la totalité du volume de rétention du site étant de 710 m³. Ces eaux d'extinction d'incendie seront donc confinées, à travers le réseau de canalisations, à l'intérieur de l'établissement et ne seront donc pas susceptibles d'être à l'origine d'une pollution.

9.2. Impact sur l'air

Les principales sources d'émission sont :

- les différentes extractions des postes à soudure,
- le traitement de surface avant peinture,
- la cabine à peindre,
- les chaudières,
- et la tour aéroréfrigérante (TAR).

Pour les chaudières au gaz naturel, les machines à peindre et les principaux postes à soudure, un contrôle annuel est réalisé par un organisme extérieur.

La TAR est vidangée et nettoyée par la société SAVAC 1 à 2 fois par an. La présence de légionnelles est contrôlée 6 fois par an conformément à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 et les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées.

9.3. Impacts sonores

L'exploitant a fait réaliser les 26 et 27 juin 2008 une étude sur les émissions sonores de son établissement dans l'environnement.

Cette étude montre que :

- de jour : il n'existe aucun dépassement tant au niveau de bruit ambiant que sur les émergences,
- de nuit : un dépassement en émergence a été constaté à l'entrée du site.

Lors de cette étude, l'organisme a aussi procédé à une caractérisation des principales sources de bruit. Ceci a permis d'expliquer l'origine du dépassement constaté. Des solutions pour remédier à ce dépassement ont été mises en place. Une nouvelle étude est à prévoir afin de vérifier que les mesures mises en place permettent de respecter les valeurs limites de bruit..

9.4. Impacts sur la santé humaine

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation a retenu comme principaux polluants les oxydes d'azote assimilés aux NO₂ et les poussières. Les concentrations maximales retrouvées dans l'environnement du site de FAURECIA sont inférieures aux valeurs toxiques de référence. L'étude conclut donc que, dans les conditions majorantes d'exposition, l'impact sur la santé humaine n'est pas significatif.

9.5. Impacts visuels

FAURECIA fait entretenir de façon régulière ses installations. De nombreuses plantations sont présentes sur le site, notamment du côté de l'avenue principale Louis Coudant.

9.6. Impacts sur la faune et la flore

Comme indiqué précédemment, le milieu naturel à proximité du site est principalement constitué de terres cultivées et boisées. La bonne gestion des rejets aqueux, atmosphériques mais aussi des déchets permet de diminuer au maximum les impacts sur la faune et la flore. En effet, le traitement des eaux industrielles à la station PERRIER, l'adéquation entre la nature des déchets et les filières de traitement retenues ainsi que les divers aménagements réalisés sur le site comme la mise en place de rétentions et de séparateurs hydrocarbures, permettent de réduire les risques résiduels sur la faune et la flore.

9.7. Production de déchets

En 2007, le site de FAURECIA a généré :

- 98 tonnes de DIB en mélange,
- 65 tonnes de cartons,
- 68 tonnes de palettes.

Les déchets sont collectés et triés suivant leur nature pour pouvoir être orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées. La société est en constante recherche d'une filière optimale de traitement de ses déchets et préfère, dès que cela s'avère possible, la valorisation à l'élimination.

Les déchets sont stockés sur un parc à déchets dans des bennes étanches. Les déchets de produits liquides ou pâteux sont stockés sur des rétentions étanches à l'abri des intempéries.

IX. ENQUÊTE PUBLIQUE

10.1 Organisation

L'enquête publique s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2006 inclus. Elle a été assurée par Monsieur Claude BRAIDY.

L'ensemble des services administratifs et des municipalités, concernés par la demande, a été consulté. Leurs avis ont été soumis au pétitionnaire qui a fourni, en date du 29 avril 2008, un mémoire en réponse dans lequel les observations émises lors de la consultation officielle ont été prises en considération et ont fait l'objet de remarques et de propositions de mesures compensatoires (voir ci-après § 10.3).

Résultats

Aucun incident dans le déroulement de l'enquête n'est à signaler. Monsieur le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation qu'elle soit orale ou écrite et personne n'est venu consulter le dossier durant les permanences.

10.2 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la demande de régularisation administrative présentée par FAURECIA COMPOSANTS SA pour ses activités exercées sur le territoire de la commune de Cercy la Tour ; cet avis est assorti des observations suivantes :

- l'affichage de l'avis d'enquête au voisinage de l'établissement n'a été effectif qu'une semaine après l'ouverture de l'enquête,
- sur le plan au 1/2500^{ème} du dossier d'enquête ne figure pas l'indication et l'affectation des bâtiments dans le rayon de 200 mètres,
- la suppression du propane et du fuel modifie la désignation du volume des activités relevant du régime de déclaration,
- le plan de masse et des réseaux sera également à modifier : suppression des cuves de fuel et propane et du tracé des canalisations de transport ; indication du branchement gaz naturel et de la vanne de coupure générale ; indication du tracé des canalisations gaz enterrées et aériennes,
- la description des appareils de combustion et le plan « chaudières et moyen de chauffage » devront être modifiés en raison de l'emploi du gaz naturel,

- il sera sans doute nécessaire de procéder à de nouvelles analyses des rejets gazeux en atmosphère,
- le mode de gardiennage n'est plus celui exposé dans le dossier (maintenant assuré par une entreprise spécialisée extérieure et par installation d'automatisation et de vidéosurveillance),
- le dossier ne fait pas état du dossier départemental des risques majeurs (pas de « plan inondation »),
- le dossier ne traite pas suffisamment le risque d'une éventuelle inondation,
- il serait prudent de placer une vanne d'obturation sur le réseau d'eaux pluviales des bâtiments de stockage n° 22 de la chaufferie.

10.3 Avis des services consultés

DDE : *avis favorable* en date du 10 décembre 06 avec quelques observations mineures.

SIDPC : *avis favorable* en date du 23 décembre 2005.

DDASS : *avis défavorable* en date du 12 janvier 2006 dans l'attente de compléments sur les différentes observations émises ci après :

❖ Il est rappelé que toute pose d'un disconnecteur doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité sanitaire.

Réponse du pétitionnaire : les disconnecteurs sont déclarés à la DDASS et contrôlés annuellement.

❖ L'étude sur le bruit montre qu'il y a dépassement des émergences pour des zones à émergence réglementées. Le pétitionnaire explique ce dépassement par le bruit des oiseaux et celui émis par les autres installations classées proches. Or, étant donné la définition de l'émergence, l'ensemble des causes qu'il invoque font parties du bruit résiduel et ne peuvent donc expliquer l'émergence. Par ailleurs, il ne calcule pas les émergences de jour, sans explication. D'autre part, les dispositions prises pour réduire le niveau sonore dans l'environnement (cf 3.4.1.4 de l'étude d'impact) ont-elles été réalisées avant ou après l'étude sur le bruit ? Si elles ont été réalisées avant, que compte mettre en place le pétitionnaire afin de respecter les valeurs réglementaires ? Si elles ont été réalisées après, quand sera effectuée une nouvelle campagne de mesure de bruit afin de valider ces actions ?

Réponse du pétitionnaire : Lors de l'étude de mesures des milieux sonores, le bruit résiduel n'a pas pu être réalisé, faute d'avoir pu arrêter le site. En conséquence, les émergences de jour n'ont pas été calculées, car ne possédant pas de point de référence. De la même manière, toujours d'après l'expert en charge de l'étude, le point n° 5 peut être considéré comme une zone non influencée par le bruit généré par le site. Ce point peut donc être pris comme référence. Les émergences calculées à partir de ce point font apparaître des émergences négatives ce qui, d'une part, est impossible – une émergence ne pouvant pas, par définition, être négative – et, d'autre part, prouve bien que le bruit émis par les autres installations proches est bien à l'origine du dépassement de la valeur limite au point 5. Les dispositions prises pour réduire le niveau sonore (cf 3.4.1.4. de l'étude d'impact) avaient été prises avant l'étude de bruit.

Cependant, depuis 2003, les actions suivantes ont été menées :

- les activités des entreprises extérieures présentes près du point n° 7 lors de l'étude sont dorénavant situées à l'intérieur du bâtiment 1 ;
- la porte du bâtiment 2 est maintenue fermée (porte automatique) ;

- les zones de chargement et déchargement ont évolué. L'ensemble des chargements se fait à l'intérieur, dans le bâtiment 5 ou le bâtiment 2. Les déchargements se font à l'intérieur, dans le bâtiment 19 ;
- les quais de décharge extérieurs du bâtiment 19, utilisés pour les produits fabriqués au bâtiment 4, ne sont plus utilisés environ que 4 fois/jour contre 20 fois/jour au moment de l'étude ;
- il n'y a plus d'activités dans le bâtiment 22. Ce dernier était utilisé, au moment de l'étude, comme magasin. L'ensemble des pièces a été rapatrié dans les bâtiments 1 et 4, ce qui a supprimé l'ensemble des flux (« petits trains ») entre le bâtiment 4 et le bâtiment 22 ;
- du fait de la substitution du propane par le gaz naturel et de la suppression de la cuve de 70 m³, un dépôtage de gaz est dorénavant réalisé toutes les 2 semaines contre 2 fois/semaine au moment de l'étude ;
- le parc à déchets a été déplacé au plus près des bâtiments.

L'ensemble de ces mesures a permis de réduire de manière significative le bruit généré par le site.

Une nouvelle étude de mesures de bruit a été par ailleurs programmée les 3 et 4 juin 2008, afin d'affiner les calculs des émergences, et ce, avec un arrêt temporaire des installations pour prendre en compte le niveau résiduel sur chacun des points.

- ❖ De la peinture hydrodiluable est utilisée dans la MAP 4 lorsqu'elle fonctionne. Or, les résultats d'analyses montrent qu'il y a alors rejet de COVT (9.6 g/h).

Réponse du pétitionnaire : comme nous l'avions indiqué dans le courrier à la DRIRE du 28 février 2006, la MAP 4 a été définitivement arrêtée et démontée en 2006. En conséquence, cette installation n'est plus à prendre en compte dans notre demande de classement.

- ❖ Par ailleurs, il y a aussi rejet de COVT au niveau de l'encolleuse.

Réponse du pétitionnaire : Comme nous l'avions indiqué dans notre courrier à la DRIRE du 29 avril 2004, l'encolleuse a été transférée sur le site de FAURECIA Nompatelize. Cette installation n'est plus à prendre en compte dans notre demande de classement.

DDAF : *Avis favorable* du 29 janvier 2006 sous réserve :

- ❖ La destination des eaux incendie n'apparaît pas dans le dossier : un bassin de rétention de ces eaux sur le site serait à prévoir.

Réponse du pétitionnaire : Tous nos rejets d'eaux pluviales (3 équipements) sont équipés de vannes-barrages.

- ❖ Les eaux de lavage des filtres ne sont pas traitées avant rejet vers la rivière Alène. Leur forte charge en matières en suspension nécessite au minimum une décantation avant retour vers le milieu récepteur. Il serait aussi nécessaire de connaître plus précisément la qualité de ces eaux.

Réponse du pétitionnaire : Les eaux de lavage des filtres ne sont pas traitées avant rejet. Les matières en suspension rejetées ne proviennent que du milieu naturel, lié au prélèvement initial dans l'Alène. On ne restitue donc au milieu naturel que le prélèvement des matières filtrées.

- ❖ Il faudrait s'assurer de la qualité des eaux de refroidissement et de chaudières (taux de dilution, présence de métaux...) pour que celles-ci puissent rejoindre la STEP communale.

Réponse du pétitionnaire : Elles ne seront jamais rejetées dans la STEP communale car il n'y a pas de connection possible. Les eaux industrielles passent par notre station d'épuration interne (station PERRIER).

- ❖ Le site génère divers types de déchets. Aucune précision n'est apportée quant au devenir des déchets de cantine. Existe-t-il un tri des emballages et des bio déchets ?

Réponse du pétitionnaire : Le restaurant est géré par une société extérieure (SODEXHO) et les déchets générés n'ont pas été pris en compte dans le dossier, cette société gérant ses propres déchets

DIREN : Avis réservé du 31 janvier 2006 dans l'attente des compléments suivants :

- ❖ Les eaux pluviales sont prétraitées par un décanteur / déshuileur mais il convient de préciser les conditions et surtout les fréquences de contrôle et d'entretien du dispositif. Des compléments sont attendus concernant le devenir des boues de la station d'épuration (quelle filière de traitement est utilisée ? Qui traite ces boues et comment ?). Il conviendrait d'ajouter un suivi de l'impact sur le milieu naturel et plus particulièrement un suivi de la contamination des sédiments (métaux lourds, hydrocarbures, matière organique) en amont et en aval du point de rejet. Il faudrait également évaluer la faisabilité d'une analyse de type IBGN sur le secteur.

Réponse du pétitionnaire : Les eaux pluviales sont prétraitées par des décanteurs / déshuileurs. Ces derniers sont suivis chaque semaine. La périodicité d'entretien et de curage est d'une fois par an et est réalisée par SRA SAVAC (Suez). Les déchets sont envoyés au centre de traitement SIRA – 943 Chemin d'Islon à Chasse-sur-Rhône. Le mode de traitement est physico-chimique. Concernant les boues de la station d'épuration, elles sont regroupées par l'entreprise SARPI – La Talaudière (42350) afin d'être ensuite envoyées pour incinération chez SOLOMAT MEREX à Fos-sur-Mer. Les analyses issues du rapport d'octobre 2007 – La qualité des rivières dans votre département entre 2003 et 2005 – Nièvre – téléchargeable sur le site internet du www.cg58.fr, font apparaître un niveau de qualité de l'Alène, en matières phosphorées, matières organiques et en effets des proliférations végétales, réputé comme bon. Il en est de même dans son milieu récepteur : l'Aron. Il est important de préciser que la période à laquelle cette étude a été réalisée correspond à une activité de notre établissement plus soutenue qu'aujourd'hui en traitement de surface. Par ailleurs, cette même étude précise la contribution importante des rejets de la ville de Cercy la Tour et évoque notamment la contribution d'une nouvelle STEP communale. Il serait donc envisageable d'exploiter les données d'impact relatives à ce projet

- ❖ Il est nécessaire de compléter l'analyse d'impact par une coupe hydrogéologique au droit du site et de montrer les éléments de l'analyse d'impact du prélèvement (37 770 m³/an) dans la rivière l'Alène et les mesures prises en cas de sécheresse.

Réponse du pétitionnaire : L'analyse de l'impact pourra être complétée par les annexes jointes à ce courrier reprenant les coupes lithologiques au droit du site et les analyses des eaux souterraines réalisées pour notre compte par SITA REMEDIATION en janvier 2008.

- ❖ Les enjeux sur le bruit sont à compléter car ni l'état initial, ni l'étude d'impact, ni l'annexe présentés ne sont clairs. L'état initial du niveau sonore n'est pas chiffré, on en déduit une estimation de l'ordre de 40 dB la nuit à 45 dB le jour. L'étude d'impact montre un risque de dépassement de l'émergence limite (50 à 55 dB le jour aux points 1 et 2). Il semble donc qu'il faudrait refaire des mesures en stoppant l'activité totale afin de mesurer le niveau ambiant réel. De plus, l'annexe montre qu'au point 2 l'émergence de nuit est de 3,6 dB supérieure au 3 dB admissible. Cette situation n'est donc pas conforme réglementairement. Il est donc très étonnant de lire la remarque en page 56 à savoir que « l'exigence du 5.3 de l'AP du 28 novembre 1998 concernant l'interdiction entre 20h et 6h peut être levée ».

Réponse du pétitionnaire : C.f. : Remarques précédentes, liées au courrier de la DDASS

10.4 Avis des municipalités touchées par le rayon d'affichage

Les communes touchées par le rayon d'affichage sont SAINT GRATIEN SAVIGNY, THAIX et CERCY LA TOUR. Aucune de ces communes n'a émis d'avis sur le projet de régularisation des activités de la société FAURECIA.

X. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'analyse présentée ci-après s'appuie sur les informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire et soumis à enquête publique mais également sur l'ensemble des informations qui ont été données dans le cadre de l'enquête ainsi que sur les éléments d'appréciation qui ont pu être recueillis au cours des différentes rencontres, réunions, visites des lieux, examens de documents complémentaires, etc...

11.1 Aspects administratifs – conformité de l'instruction

11.1.1. La demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (art. R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement).

11.1.2. L'enquête publique

Celle-ci s'est déroulée dans les formes et les délais définis par la réglementation en vigueur. L'ensemble des services administratifs consultés dans le cadre de cette enquête a répondu. Les communes concernées par le rayon n'ont, quant à elles, émis aucun avis.

11.2 Aspects réglementaires du projet

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'ensemble des prescriptions et recommandations fixées dans ces textes ont été prises en considération, ainsi que celles prescrites par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

11.3 Capacités techniques et financières du pétitionnaire

L'entreprise FAURECIA est implantée à Cercy la Tour depuis 1960. Après plusieurs rachats et changement de dénomination et de type de production, la société est devenue FAURECIA Sièges d'automobiles en 2000.

Depuis 2000, même si l'effectif de l'usine et le chiffre d'affaires ont diminué, le chiffre d'affaires par rapport à l'effectif a, quant à lui, augmenté d'environ 10 %, traduisant ainsi les efforts de productivité consentis. Le chiffre d'affaires du groupe Faurecia, implanté sur une trentaine de pays, est en constante évolution ; on peut noter une augmentation de plus de 5 % sur la période 2006/2007.

L'établissement est en constante évolution sur le plan technique depuis l'année 2000 afin d'optimiser la qualité de sa production. Un grand nombre des machines utilisées sont aujourd'hui entièrement automatisées.

11.4 Aspects environnementaux

Les aspects environnementaux apparaissent bien maîtrisés. Les impacts sur l'eau, sur l'air, sur la faune et la flore et sur la santé humaine ont fait l'objet de mesures compensatoires au fil des années qui ont permis d'améliorer, de manière sensible, la protection de l'environnement. Les réponses apportées par le pétitionnaire aux différents avis émis par les services administratifs consultés dans le cadre de l'instruction de son dossier vont également dans le sens d'une amélioration générale des impacts de l'entreprise sur son environnement.

Une inspection approfondie, réalisée le 27 mai 2008, a permis de confirmer cette situation. L'entreprise est bien tenue et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

XI. CONCLUSION ET PROPOSITION

En conclusion, à partir de l'analyse présentée ci-dessus, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à l'octroi de l'autorisation sollicitée par la société FAURECIA pour la régularisation de ses activités de fabrication d'armatures de sièges automobiles sur la commune de Cercy la Tour dans la Nièvre.

Un projet d'arrêté réglementant les installations projetées et leur exploitation, et reprenant les réserves précédentes, est joint en annexe du présent rapport. Outre les prescriptions générales habituelles se rapportant à ce type d'installation, il est prévu une surveillance des eaux souterraines au droit du site ainsi que la réalisation d'une étude de bruit complémentaire.

Rédigé par	Vérifié et approuvé par
Vanessa COLLIGNON signé Technicienne supérieure de l'Industrie et des Mines Subdivision environnement de la Nièvre	Francois MARCEAU signé Inspecteur des installations classées Chef de la subdivision environnement de la Nièvre par intérim